

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



GUIDE DE POCHE

Évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie



Il existe **deux régimes**
d'impact environnemental
distincts dans les Territoires
du Nord-Ouest.



Ce guide couvre le régime de la
vallée du Mackenzie et non la
région désignée des Inuvialuit.

Qu'est-ce que l'évaluation des effets environnementaux?

L'évaluation des répercussions environnementales fait partie d'un système intégré et coordonné de gestion du territoire et des eaux, qui englobe l'aménagement du territoire, la réglementation sur les terres et les eaux, la surveillance des effets cumulatifs et les vérifications régulières.

L'évaluation des répercussions environnementales est un outil de planification qui aide les décideurs à évaluer attentivement les répercussions des activités proposées (également appelées « projets »), terrestres ou aquatiques, sur l'environnement ainsi que le bien-être social, économique et culturel des résidents de la vallée du Mackenzie avant de prendre une décision irréversible.

La législation fédérale ainsi que les ententes sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale prévoient trois processus qui permettent au public de fournir des commentaires, des conseils et de l'information probante. La consultation des Autochtones doit faire partie de ces processus, qui sont assujettis aux délais prévus par la loi.

Aucun permis, licence, ni d'autres autorisations ne peuvent être délivrés tant que les exigences d'évaluation des répercussions environnementales de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM) ne sont pas respectées.



1. EXAMEN PRÉLIMINAIRE



2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



3. ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

1. Examen préliminaire

Qui?

- Les offices régionaux des terres et des eaux se chargent généralement de l'évaluation.
- D'autres organismes de réglementation peuvent également mener un examen préliminaire avant de délivrer des autorisations dans le cadre d'un projet.
- Le GTNO fournit à la personne responsable de l'évaluation des conseils techniques et des données probantes sur les impacts et les mesures d'atténuation.

Quoi?

- Examen initial de haut niveau visant à établir la nécessité d'évaluer les impacts d'un projet de façon plus poussée.

Quand?

- Toute demande de permis ou de licence d'utilisation des terres ou des eaux, ou toute autre demande, déclenche un examen préliminaire.
- Plus de 95 % des demandes de projets ne vont pas au-delà de l'examen préliminaire, jusqu'à l'évaluation environnementale.



Processus public

- Les offices des terres et des eaux maintiennent des registres publics.
- N'importe qui peut fournir des commentaires.

Autorités de renvoi

- Le GTNO, le gouvernement fédéral, le Conseil tribal des Gwich'in, le Sahtu Secretariat Inc., le gouvernement tłı̨chǫ, les offices régionaux des terres et des eaux, les organismes de réglementation désignés, et l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (l'Office d'examen) peuvent également soumettre un projet à une évaluation environnementale.

Résultats

- La personne responsable de l'examen préliminaire doit indiquer si le projet proposé pourrait :
 - › avoir des répercussions importantes;
 - › préoccuper le public.
- En cas de réponse positive à l'une de ces questions, la personne responsable de l'examen doit demander l'évaluation environnementale du projet.

2. Évaluation environnementale

Qui?

- L'évaluation environnementale est dirigée par l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (l'Office d'examen).
- Le GTNO est partie au processus. Il donne des conseils techniques et présente des données probantes sur les impacts et les mesures d'atténuation à l'Office d'examen.

Quoi?

- Il s'agit d'une étude plus poussée visant à établir si le projet proposé peut être mis en œuvre et à définir les mesures d'atténuation ou les examens supplémentaires requis, le cas échéant.
- L'Office d'examen doit, entre autres, examiner les questions suivantes et publier un rapport à cet égard :
 - › la probabilité que le projet ait des effets néfastes importants sur les personnes, les terres, les eaux et les animaux ou préoccupe fortement le public;
 - › le lien entre le projet et le bien-être social, culturel et économique des résidents et des collectivités;
 - › le lien entre le projet et l'importance de la conservation pour le bien-être et le mode de vie des peuples autochtones;
 - › l'ensemble du savoir traditionnel et scientifique fourni à l'Office d'examen en ce qui concerne le projet.



Quand?

- Se tient habituellement à la suite d'un examen préliminaire.
- Habituellement, une ou deux évaluations sont menées à tout moment.

Processus public

- L'Office d'examen maintient un registre public.
- Les réunions et les audiences sont ouvertes au public.

Résultats

- Au terme de l'évaluation, l'Office d'examen publie un rapport ainsi qu'une conclusion selon laquelle le projet :
 - › devrait passer directement à l'étape de l'octroi de permis, sans conditions;
 - › devrait être approuvé, sous conditions;
 - › devrait être rejeté;
 - › devrait faire l'objet d'un examen approfondi.
- Selon le projet et le contenu du rapport de l'Office d'examen, le GTNO, le gouvernement fédéral, les organismes de réglementation désignés ou les gouvernements autochtones peuvent être appelés à prendre des décisions sur le rapport.
- Au terme du processus, le projet peut être :
 - › approuvé pour passer à l'étape suivante, avec ou sans conditions;
 - › désigné pour faire l'objet d'un examen des répercussions environnementales;
 - › rejeté.

3. Évaluation des répercussions environnementales

Qui?

- Un comité indépendant ou mixte, établi par l'Office d'examen et d'autres organismes.
- Le GTNO est partie au processus. Il donne des conseils techniques et présente des données probantes sur les impacts et les mesures d'atténuation au comité.

Quoi?

- Semblable à l'évaluation environnementale; des questions supplémentaires sont énoncées dans le mandat du comité.

Quand?

- Les examens des répercussions environnementales sont très rares : depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* en 1998, on n'en a demandé que deux.



Processus public

- L'Office d'examen maintient un registre public.
- Les réunions et les audiences sont ouvertes au public.

Résultats

- Au terme de l'examen, le comité publie un rapport ainsi qu'une conclusion selon laquelle le projet devrait :
 - › passer à l'étape suivante, avec ou sans conditions;
 - › être rejeté.
- Selon le projet, le GTNO, le gouvernement fédéral, les organismes de réglementation désignés ou les gouvernements autochtones peuvent être appelés à prendre des décisions sur le rapport du comité.
- Au terme du processus, le projet peut être :
 - › approuvé pour passer à l'étape suivante, avec ou sans conditions;
 - › rejeté.

Qui fait quoi?

Ministère de l'Administration des terres

- Coordonne l'intégration de l'examen technique et des commentaires du GTNO à l'évaluation environnementale, à l'examen des répercussions environnementales, à certains examens préalables et à certains examens réglementaires.
- Ministre responsable des décisions relatives à l'évaluation environnementale et l'examen des répercussions environnementales.
- Coordonne l'examen ministériel et la prise de décision sur la plupart des rapports de l'Office d'examen et du comité.
- Coordonne la gestion des titres du GTNO relatifs à la terre et à l'eau.
- Responsable de l'inspection et de la conformité relatives aux permis d'utilisation des terres et aux instruments du régime foncier, dans le cadre d'activités sur des terres non fédérales.
- Le mandat englobe également la gestion des terres, l'aménagement du territoire ainsi que l'utilisation et le développement durable des terres.



Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles

- Fournit des commentaires techniques à l'appui des examens de la LGRVM.
- Ministre responsable des décisions relatives à l'évaluation environnementale et à l'examen des répercussions environnementales.
- Jouit du pouvoir d'approbation des permis d'utilisation des eaux de type A et de type B à l'issue de la tenue d'une audience, ainsi que des réalisations effectuées sur des terres non fédérales.
- Assure l'inspection et la conformité des permis d'utilisation des eaux sur les terres non fédérales.
- Mène des recherches scientifiques.
- Le mandat englobe la faune et la flore, la foresterie, la qualité de l'air, la gestion du carburant et des déversements ainsi que la surveillance et la vérification des effets cumulatifs.

Qui fait quoi?

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement

- Fournit des commentaires techniques à l'appui des examens de la LGRVM.
- Peut être le ministre responsable des décisions relatives à l'évaluation environnementale et à l'examen des répercussions environnementales.
- Gère les droits d'exploitation minière, pétrolière et gazière tiers, les redevances sur la production pétrolière et gazière ainsi que les redevances sur l'extraction des ressources minérales.
- Effectue des analyses économiques et des recherches scientifiques.
- Le mandat englobe également la prise en considération des avantages sociaux et économiques des projets.
- Fournit des commentaires techniques à l'appui des examens de la LGRVM.
- Peut être le ministre responsable des décisions relatives à l'évaluation environnementale et à l'examen des répercussions environnementales.

Autres ministères du GTNO

- Fournit des commentaires techniques à l'appui des examens de la LGRVM.
- Peut être le ministre responsable des décisions relatives à l'évaluation environnementale et à l'examen des répercussions environnementales.



Ministères fédéraux

- Fournit des commentaires techniques à l'appui des examens de la LGRVM.
- Peut être le ministre responsable des décisions relatives à l'évaluation environnementale et à l'examen des répercussions environnementales.
- Pour les projets qui se déroulent entièrement ou partiellement sur des terres fédérales, le gouvernement fédéral coordonne l'examen ministériel et la prise de décisions sur les rapports de l'Office d'examen et du comité.

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie

- Effectue les évaluations environnementales demandées pour les projets.
- Rédige un rapport définitif aux fins de présentation aux ministres fédéraux et territoriaux, aux organismes de réglementation désignés ainsi qu'aux gouvernements autochtones, au besoin.
- Recommande la mise en œuvre ou le rejet d'un projet proposé et en définit les modalités, le cas échéant.
- Constitue un groupe d'experts indépendants si une évaluation des répercussions environnementales est nécessaire.

Qui fait quoi?

Offices des terres et des eaux

- Réglemente l'utilisation des terres et des eaux au moyen de la délivrance des permis connexes.
- Effectue les examens préliminaires de projets pour lesquels des permis d'utilisation des terres et des eaux sont nécessaires.

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

- Délivre des permis d'exploitation et de production; des homologations sismiques et des approbations relatives aux puits et aux installations; et des déclarations de découvertes importantes et de découvertes exploitables.
- Garantit l'efficacité de la planification et de l'intervention en cas d'incidents et de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées.
- Assure l'inspection et la conformité réglementaire de l'exploitation et des installations pétrolières et gazières.



Office national de l'énergie

- Réglemente l'exploration et la production pétrolières et gazières sur les terres fédérales.
- Réglemente les oléoducs et les gazoducs transfrontaliers.
- Organisme de réglementation désigné en vertu de la LGRVM.

Commission canadienne de sûreté nucléaire

- Réglemente l'utilisation d'énergie et de matières nucléaires.
- Organisme de réglementation désigné en vertu de la LGRVM.
- Jusqu'à présent, aucun projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale dans la vallée du Mackenzie n'a exigé l'intervention de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Pour plus d'informations

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DES TERRES
www.lands.gov.nt.ca/fr

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES NATURELLES**
www.enr.gov.nt.ca

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TOURISME
ET DE L'INVESTISSEMENT**
www.iti.gov.nt.ca/fr

GOUVERNMENT DU CANADA
www.canada.ca

**OFFICE D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS
ENVIRONNEMENTALES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE**
www.reviewboard.ca

OFFICES DES TERRES ET DES EAUX
Vallée du Mackenzie - www.mvlwb.com
Sahtu - www.slwb.com
Gwich'in - www.glwbc.com
Wek'èezhìi - www.wlwb.ca

**BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION
DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**
www.orogo.gov.nt.ca/fr

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
www.neb-one.gc.ca